



**precura**  
verzekeringen - assurances

**mederi**

# Assurance Revenu Garanti

Prevoca pour les membres de Mederi

Protégez votre revenu en cas  
de maladie et d'accident



## Votre tranquillité financière

Votre carrière professionnelle bat son plein. Seulement, voilà... certains événements arrivent sans crier gare : une maladie grave, une dépression, un burnout ou un banal accident entraînant une incapacité de travail de courte ou de longue durée.

Une allocation sociale de 1.000 euros à peine en moyenne par mois ne vous permet pas de couvrir tous les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, et encore moins de conserver votre train de vie durant une période d'incapacité de travail.

Conscient de cette réalité et au vu de la situation économique et des difficultés actuelles, Mederi s'est penché sur la question. Après avoir constitué un groupe de travail, nous vous présentons l'assurance collective revenu garanti « Prevoca pour les membres de Mederi » proposée par la compagnie PRECURA Assurances.

Les principaux avantages d'une assurance collective sont des garanties plus étendues pour une prime plus favorable.

## Quelles garanties sont assurées ?

- La garantie de base est une rente assurée de 40 euros bruts/jour ou environ 1.000 euros bruts/mois (= garantie de base). Une « extension » de la garantie de base est possible : 25, 50, 75 ou 100 euros supplémentaires par jour. Pour plus d'infos prenez contact avec votre Account Manager PRECURA.
- Les incapacités de travail consécutives à une maladie ou un accident sont couvertes.
- Affections ou maladies psychiques sont garanties.
- Période de carence de 30 jours. Le délai de carence est la période pendant laquelle l'assuré ne perçoit pas d'indemnité.
- Les indemnités sont revalorisées, c'est-à-dire annuellement augmentées de 2,5% après un an d'incapacité de travail.
- Délai d'attente unique de 6 mois. Pas d'application pour les accidents.
- Terme de la police : 65 ans
- Prime collective fixe. L'avantage social de l'INAMI peut être pris en compte.

## Qui peut souscrire à cette police collective ?

Cette assurance collective est réservée uniquement aux membres de Mederi :

- **Vous avez moins de 50 ans** : vous pouvez souscrire à tout moment, pour autant que vous ne soyez pas en incapacité de travail au moment de la demande d'affiliation.
- **Vous avez plus de 50 ans** : Mederi a obtenu pour vous la possibilité de souscrire jusqu'au 31/08/2018, pour autant que vous ne soyez pas en incapacité de travail au moment de la demande d'affiliation. Passé ce délai, la souscription sera impossible.

## Comment les indemnités sont-elles payées et à partir de quand est-on considéré en incapacité de travail?

- Les indemnités sont versées tous les jours, sauf dimanche et jours fériés légaux. Une moyenne de 25 jours par mois.
- L'indemnisation se fait à 100 % si le taux d'incapacité est de plus de 65%. Entre 25% et 65% les interventions sont proportionnelles.
- Après une période d'incapacité de travail reconnue et indemnisée à 100%, vous pourriez bénéficier d'une indemnisation fixée à 50% (avec reprise partielle du travail). Cette indemnisation interviendrait dans le cadre d'un rétablissement et avec accord préalable du Médecin Directeur.

## Comment souscrire ?

Veuillez compléter un bulletin d'affiliation et un questionnaire médical. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PRECURA ([www.precura.be](http://www.precura.be)).

Renvoyez les documents complétés à PRECURA, Romeinsesteenweg 564A, 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever) ou via mail à [business@precura.be](mailto:business@precura.be). Votre confirmation d'affiliation vous parviendra dans les meilleurs délais.

## Avantages sociaux INAMI

En tant qu'infirmier indépendant à titre principal, l'INAMI vous octroie chaque année un montant de 500 euros (en fonction du montant total annuel remboursé à vos patients).

Ces avantages sociaux peuvent être investis dans une couverture revenu garanti comme l'assurance "Prevoca pour membres de Mederi" de PRECURA Assurances.

Plus d'information : [www.riziv.fgov.be](http://www.riziv.fgov.be)

## Informations fiscales et légales utiles

Les indemnités journalières sont cumulables avec les allocations de l'assurance maladie obligatoire. Les indemnités journalières sont imposables comme revenus de remplacement. En cas de litiges éventuels, la loi belge est d'application.

Pour un aperçu complet de la couverture et de tous les risques exclus (comme le syndrome de fatigue chronique (SFC), un accident survenu en exerçant un sport « extrême »), veuillez consulter les Conditions Générales Prevoca et le Règlement avant de compléter un formulaire d'affiliation.



## Contact

### OVV Verzekeringen PRECURA Assurances AAM

Romeinsesteenweg 564A, 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)  
T. 02 304 11 11 • F. 02 304 11 10 • [business@precura.be](mailto:business@precura.be) • [www.precura.be](http://www.precura.be)  
BE0459.415.754 • IBAN: BE25 3101 0307 1882 • N° BNB: 2790

### Pour une offre sans engagement, veuillez vous adresser à nos account managers

**PRECURA: Géraldine Jacobs:** 02 304 11 02, [geraldine.jacobs@precura.be](mailto:geraldine.jacobs@precura.be)

**Peter Van der Speeten:** 02 304 11 01, [peter.vanderspeeten@precura.be](mailto:peter.vanderspeeten@precura.be)

### Vous pouvez adresser vos réclamations à PRECURA Assurances:

02 304 11 11, email: [complaint.management@precura.be](mailto:complaint.management@precura.be)

Si la solution proposée par PRECURA ne vous donne pas satisfaction, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as) ou par courriel à l'adresse [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).